

**PROCES VERBAL DU
CONSEIL MUNICIPAL DE QUESTEMBERT
Séance du Lundi 15 mai 2023**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 15 mai à 20h00, le Conseil municipal de Questembert, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des mariages de la Ville de Questembert, sous la Présidence de M. Boris LEMAIRE, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers municipaux présents	26
Nombre de conseillers municipaux absents représentés	3
Nombre de conseillers municipaux absents	0
Nombre de votants	29

Date d'envoi de la convocation : mardi 9 mai 2023

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Boris LEMAIRE, Jacky CHAUVIN, Jeannine MAGREX, Jean-Pierre LE METAYER, Valérie JEHANNO, Maxime PICARD, Sylvaine TEXIER, Alain LOUIS, Rachel GUIHARD, Brigitte DELAUNAY, Patrick PONS, Patricia STEVANT, Anthony LECOINTRE, David BLANCHARD, Nathalie GUILLO, Alain GUENEGO, Pierre-Alexandre PABOEUF, Marie-Christine DANILO, Anthony JUHEL, Patrick DUBOIS, Roger RICHARD, Frédéric POEYDEMENGE, Laurianne FLEURY, Monique LE BRECH, Vincent THEBAULT, Isabelle ELAIN.

Procurations :

Mme Christelle LANOË à Nathalie GUILLO

Mme Corinne CHAUMIEN à Mme Rachel GUIHARD

Mme Muriel HUARD à M. Frédéric POEYDEMENGE

M. Anthony JUHEL à Mme Marie-Christine DANILO ; arrivée de M. JUHEL à 20h10

Secrétaire de séance : Mme Jeannine MAGREX

Délibérations publiées et affichées le : Mardi 23 mai 2023

Présentation du CIAS : intervention de Jean -Pierre GALUDEC, Cathy VERGER et Estelle VILOUX-LE METAYER

Un rappel historique est fait, création du CIAS le 1^{er} janvier 2022.

Objectif : harmoniser la politique sociale sur l'ensemble du territoire de Questembert Communauté.

M. Boris LEMAIRE : « Je suis fier de ce qui a été fait sur la thématique. L'Espace France Service – EFS – a été mis en action par l'Etat où des services n'étaient plus présents ; chez nous l'EFS a permis de nouveaux services.

L'espace CIAS = vie sociale sur le territoire.

Le CIAS permet de faire venir sur le territoire des associations qui ne viendraient pas seules sur le territoire (ex Douar Nevez, Relai Jeunes...)

M. Jean Pierre GALUDEC : « Le budget est de 2,3 M€ dont 50 % CAF, puis la MSA, le Département, ainsi qu'une subvention d'équilibre pour Questembert Communauté, pour l'essentiel et enfin une participation des familles.

Le CIAS est composé de 55 salariés. »

M. Anthony LECOINTRE : « Je découvre le fonctionnement du CIAS ; j'ai compris que nous avons franchi une étape de structuration depuis un an. Quels sont les objectifs pour les années à venir ? »

M. Jean Pierre GALUDEC : « Dans le fonctionnement, les comités qui réunissent les habitants, les techniciens et les élus travaillent sur les constats et les projets qui sont soumis au conseil d'administration pour validation.

Le 1^{er} objectif est d'harmoniser la politique sociale du territoire et être au plus près des habitants. »

Mme Cathy VERGER : « Un CIAS impose une analyse des besoins sociaux – ABS - qui est en cours de réalisation (les Centres Sociaux EVEIL et la Maison Pop – centre social communautaire - ont validé leur agrément il y a un an ce qui permet de nourrir l'ABS)

Les Conventions Territoriales Globales – CTG - arrivent à échéance et doivent être renouvelées pour le 1^{er} janvier 2025. Le projet social est en cours de construction, le travail se fait avec les commissions avant l'élaboration des fiches action. »

M. Maxime Picard : « Parmi les objectifs à se fixer collectivement, deux questions pour finaliser le déploiement : l'insertion ; comment articuler l'activité économique avec l'insertion sociale et professionnelle ? et en lien avec le Contrat Local de Santé (CLS) la santé et l'environnement (cf plan régional santé et environnement n° 4) qui impliquera une modification du CLS. »

M. Anthony LECOINTRE : « Etes – vous prêts à soutenir des porteurs de projets à vocation sociale ? »

M. Jean Pierre GALUDEC : « Nous sommes plus dans l'accompagnement, exemple avec les MAM (Maison d'Assistantes Maternelles), mais la décision revient à la CAF. »

Bilan financier de la construction d'une école maternelle et de réhabilitation d'une école élémentaire - Intervention de Cécile Martin Morbihan Habitat

Le projet a été décomposé en deux phases :

- construction d'une école maternelle,
- réhabilitation d'une école élémentaire.

La phase 1 était pilotée par le cabinet Belenfant Daubas (architecte et maître d'œuvre) et EADM en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage.

Les travaux de cette phase ont débuté le 15 mai 2018 et ont été achevés le 31 janvier 2020.

La phase 2 était pilotée par une équipe composée de :

- cabinet Belenfant Daubas : architecte,
- EADM : Assistant à Maîtrise d'Ouvrage,
- Maître d'œuvre : Hexagone.

La phase 2 a été découpée en 3 tranches correspondant chacune à un bâtiment.

La tranche 1 a débuté le 14 septembre 2020 pour un aménagement le 1er mai 2021.

La tranche 2 a débuté le 20 mai 2021 pour un aménagement fin avril 2022.

La tranche 3 a débuté le 12 mai 2022.

Les opérations préalables à la réception se sont déroulées le 30 mars 2023 et la levée totale des réserves est en cours.

Le bilan financier de l'opération globale (en annexe) fait apparaître une dépense totale d'engagement de 9 373 238 € soit un dépassement global (hors révision et actualisation de prix) de 502 205 € (5,82 % de budget initial).

Lors de la phase 2, la municipalité a dû faire face à des dépenses incompressibles d'un montant de 287 036 € TTC ; ces dépenses étaient pourtant prévisibles à l'origine du projet :

- réaménagement des cours Nord et sud,
- changement de radiateurs sur toutes les tranches,
- passage en triphasé sur la tranche 3,
- reprise de réseaux sur la tranche 2,
- installation de fenêtre et volets roulants de la tranche 1,
- reprise d'une dalle (tranche1)

M. Boris LEMAIRE : « + 6 % sur le coût des travaux estimés ; l'augmentation est liée à l'inflation et à l'augmentation des matériaux et aux aléas liés à une rénovation.

Suppression des travaux des vestiaires = la baisse de 250 000 € sur le projet école maternelle.

M. Anthony LECOINTRE : « J'imagine qu'une rénovation est toujours plus compliquée qu'une construction neuve en termes d'économie d'énergie ? »

M. Boris LEMAIRE : oui sur le projet d'école maternelle économiquement relativement sobre on peut se dire qu'on va faire des gains mais pas colossaux.
mais un peu moins sur l'école élémentaire la structure a été conservée.

M. Frédéric POEYDEMENGE : « Je vous remercie pour la présentation, j'ai des questionnements.
Sur la 1^{ère} phase, quelle mandature a fait le choix de la suppression de la rénovation des vestiaires ?

M. Boris LEMAIRE : « en 2018 lors des études »

M. Anthony JUHEL : « projet de déplacer le terrain d'honneur et de ne pas engager des travaux compte tenu du projet »

M. Frédéric POEYDEMENGE : « Concernant la rénovation par rapport au budget initial et le budget final, il y a environ 1M€ de différence ; entre le projet de 2016 et l'engagement de 2020 il y a un réajustement fait par l'ancienne municipalité. »

M. Boris LEMAIRE : « Lors de l'engagement 2.8 M€ puis au moment de l'attribution des lots et au retour de l'appel d'offre en 2020, nous sommes à 3,5 M€ et au final, on atterrit à 3,8 M€.

M. Frédéric POEYDEMENGE : « Vous avez pris le point de départ à 3,5 M€ par rapport à l'ancienne municipalité. Ensuite, les avenants sont passés sous la municipalité actuelle pour un montant d'environ 300 000 € ; Rien ne choque sur les avenants car avec la rénovation, on sait qu'il y a des surprises.

Les deux municipalités ont fait un travail cohérent.

Par contre, concernant les avenants sur la maîtrise d'œuvre cela représente près de 100 000 € de différence, soit 30% des avenants, comment l'expliquez-vous ? »

Mme Cécile MARTIN : « Il n'y a pas d'avenant de maîtrise d'œuvre complémentaire, uniquement pour l'aménagement des cours. La différence s'explique essentiellement par la révision de prix. »

M. Boris LEMAIRE : « L'avenant fin 2020 pour l'aménagement de la cour (partie accessibilité que l'on a rajouté car cela n'était pas prévu) a nécessité une nouvelle négociation et l'ajout de frais de maîtrise d'œuvre entraînant à la fois une révision et une hausse des prix, de plus certains retards sur les projets augmentent encore de fait.

M. Frédéric POEYDEMENGE : « Cela représente quand même 1/3 du montant des travaux ! »

M. Boris LEMAIRE : « Cela ne se calcule pas de cette façon, c'est-à-dire qu'il y a une somme

en plus et après il y a une révision des prix. Les prestations intellectuelles ont augmenté. On a également eu une augmentation sur la partie OPC, le suivi de chantier a augmenté car le délai a augmenté également.

Pour Information, la commission de sécurité s'est réunie et a validé l'intégralité du bâtiment »

Patrick PONS : « La périodicité est de 4 ans ; donc une nouvelle visite sera effectuée en 2027. Les travaux de réfection dans la cour « du bas » qui n'étaient pas prévus initialement, seront réalisés début juillet et finalisés pour la rentrée de septembre avec des modifications : agrandissement des espaces enherbés et réaménagement des enrobés et espaces jeux. »

M. Boris LEMAIRE : « L'inauguration aura probablement lieu en octobre ».
Remerciements aux enseignants.

2023 – 47 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 FEVRIER 2023

M. Frédéric POEYDEMENGE : « Une phrase m'est attribuée sur la hauteur des panneaux photovoltaïques ; cette erreur n'a pas été corrigée »

M. Boris LEMAIRE : « sur la vidéo, ce sont vos propos. »

M. Frédéric POEYDEMENGE : « Je ne voulais pas couper la parole à Anthony Lecointre, j'ai simplement pris le micro. »

M. Boris LEMAIRE : « Je rappelle que la teneur des débats est un résumé et non pas un verbatim. Nous retranscrivons déjà plus que la moyenne, donc je ne ferai pas corriger de nouveau le procès – verbal et je le soumetts ainsi au vote. »

Le procès – verbal du conseil municipal du 27 février 2023 est adopté à 27 voix pour et 2 contre, Mme Muriel HUART et M. Frédéric POEYDEMENGE.

2023 – 48 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023

Le procès – verbal du conseil municipal du 27 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALE

2023 – 49 CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES CONCERNANT LA CREATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Le Budget Primitif 2023 prévoit de sécuriser et de mettre à l'abri les véhicules municipaux situés sur le site du centre technique municipal. Des panneaux photovoltaïques seront posés au-dessus d'une ombrière et une clôture entourera le dispositif afin d'éviter les vols et dégradations de véhicules municipaux.

Morbihan Énergies propose à la commune de porter financièrement l'investissement de création de l'ombrière d'un montant prévisionnel de 395 0000 € HT réparti de la manière suivante :

- Fourniture, pose et raccordement au réseau : 352 500 € HT,
- Frais d'études : 18 500 € HT,
- Incertitudes : 24 000€ HT.

Conformément à la délibération n°202321 du Comité syndical de Morbihan Energies en date du 15 mars 2023, le montant de la contribution financière communale à verser à Morbihan Energies sera calculé sur les bases suivantes :

- Contribution financière de la commune à hauteur de 25 % du montant de l'investissement initial (à savoir 98 750 € sur la base de l'enveloppe prévisionnelle ci-dessus).

Après analyse des offres des entreprises de travaux, une convention financière spécifique sera établie par Morbihan Energies pour ajuster le montant total prévisionnel de l'opération et le montant de la contribution financière communale. L'accord préalable de notre commune sur cette convention financière spécifique sera nécessaire pour valider le montant de la contribution financière communale et autoriser le démarrage des travaux.

Le modèle retenu par la municipalité sera l'autoconsommation collective ouverte ; il est précisé que seuls les bâtiments publics bénéficieront de la production d'électricité de la centrale. Les équipements publics consommeront une grande part de l'énergie produite localement. Le surplus sera vendu à OA Solaire et réinjecté dans le réseau d'électricité.

La production annuelle est estimée en moyenne à 242 000 kwh/an avec une production auto-consommée pour les bâtiments publics de 182 000 kwh soit un taux d'autoconsommation de 75 %.

La centrale de production reste la propriété de Morbihan Energies pendant 20 ans. Le prix de la fourniture d'électricité est fixé sur la durée de l'opération.

- Contribution financière de la commune en kWh par an :
 - charge fixe d'exploitation toutes sujétions comprises pendant 20 ans : 6 centimes d'euros par kWh
 - charge d'amortissement sur 20 ans correspondant à 75 % de l'investissement en centimes d'euros par kWh

Le planning prévisionnel prévoit une livraison de la centrale photovoltaïque au mois de novembre 2023. La commune prendra en charge les travaux de clôture du périmètre du projet à savoir 1 050 m² (100 mètres de longueur et 10,5 mètres de largeur). Le budget communal prévoit une enveloppe de 150 000 € TTC pour cette réalisation.

M. Frédéric POEYDEMENGE : « De quels pays viennent les panneaux photovoltaïques ? »

M. Boris LEMAIRE : « Les principaux approvisionnement de Morbihan Energie viennent de Chine et d'Allemagne. On aura l'information lors de l'appel d'offre ; peu de productions de panneaux en France. Les tarifs seront garantis pour 20 ans. Il vaut mieux avoir des produits importés garantis 20 ans plutôt que produire et jeter plus rapidement. Je préférerais une production européenne, voire française, mais le marché est complexe. »

M. Frédéric POEYDEMENGE : « pour compléter oui effectivement la production de panneaux photovoltaïques est poussée en France et beaucoup de producteurs le demandent, c'est aux collectivités d'insuffler ce souffle pour augmenter la production et ça serait intéressant de demander à Morbihan Energie de mettre en priorité dans son appel d'offre une production française pour tout ce que cela représente au niveau économique, emplois local et impact environnemental ; cela serait cohérent avec la stratégie du gouvernement. Un panneau photovoltaïque fait en Chine c'est 75% d'impact en plus qu'un panneau fait en France. »

M. Boris LEMAIRE : « je passerai le mot lorsqu'on signera la convention. Mais ils travaillent sur le photovoltaïque depuis 10 ans, je pense que le sujet de la production « locale » est complexe et va bien au-delà de ce projet. »

M. Frédéric POEYDEMENGE : « A quoi va servir la clôture qui entourera l'ombrière ? »

M. Jean-Pierre LE METAYER : « Pour protéger les véhicules suite à plusieurs effractions cette année. »

M. Frédéric POEYDEMENGE : « Le site actuel est déjà clôturé et est sous vidéo surveillance (affichée à l'entrée)

M. Boris LEMAIRE : « non, il n'est pas sous vidéo surveillance »

M. Frédéric POEYDEMENGE : « Vous affichez de fausses informations, à vous d'en assumer les conséquences. »

M. Boris LEMAIRE : « La vidéo surveillance n'empêche pas les infractions ou les agressions, elle sert à résoudre les enquêtes une fois les faits produits. »

M. Jean-Pierre LE METAYER : « Il n'y a plus d'infraction. »

M. Frédéric POEYDEMENGE : « Donc le rajout de la clôture n'apporte rien. Je trouverai intéressant, en termes de priorité budgétaire, que le coût de la clôture soit mis à part, il s'agit de 150 000 €, soit environ 680 e le mètre linéaire, ce n'est sans doute pas nécessaire étant donné que le terrain est déjà clôturé. »

Mme Marie - Christine DANILO : « Est-ce que les véhicules électriques seront chargés sous ce carport ou pas ? »

M. Boris LEMAIRE : « Il y a déjà des prises électriques sur cette zone ; une borne de rechargement nécessite des onduleurs spécifiques. L'électricité va être consommée dans un rayon de 2 kms ; la mairie, l'école la résidence autonomie seront desservis par ce projet. Notre production sera consommée intégralement sur la commune. »

Mme Laurianne FLEURY : « Il y a une association citoyenne qui vient de se créer sur Questembert pour porter des projets d'énergie renouvelable et qui recherche des toitures communales. Pensez – vous que ce projet pourrait être pris en compte et que Morbihan Energie accepterait un projet citoyen de ce type ? »

M. Boris LEMAIRE : « Non car Morbihan Energie porte ses projets ; cependant 3 types de projets vont émerger sur le territoire :

- Projet de grosse ampleur (ex : déchèterie Epine : c'est le privé qui va se positionner), retour sur investissement sur 20 ans environ
- Projet intermédiaire avec la SEM 56 Energie qui peut se positionner (société d'économie mixte) avec des partenariats publics / privés possibles.
- Projet plus petit avec QC Energie, qui est une SARL mixte entre la SEM 56 et Questembert Communauté, sur lesquels des citoyens pourraient se positionner. »

M. Frédéric POEYDEMENGE : « si la délibération intègre la clôture, nous voterons contre »

M. Boris LEMAIRE : « Je vous invite donc à lire la délibération »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité :

- la mise à disposition de Morbihan Energies l'espace foncier considéré par le projet,
- valide le principe de l'autoconsommation collective ouverte,

- approuve les termes du projet de contrat de coopération ci-après annexé relatif à la réalisation d'un service de production et de fourniture en autoconsommation collective d'énergie solaire en vue d'atteindre des objectifs communs de transition énergétique
- autorise le maire à signer ce contrat de coopération ainsi que tous actes et tous documents y afférents.
- valide l'attribution d'une participation financière à hauteur de 25 % de l'investissement porté par Morbihan Energies.

Annexes 1 : site du projet d'implantation et projet de contrat de coopération

2023 – 50 DÉLÉGATION DONNÉE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX CONCERNANT L'OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT DES RUES JOSEPH LE BRIX ET ALAIN LE GRAND

En vertu de la délibération du 25 mai 2020, le maire dispose d'une délégation lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres pour un montant maximum de 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Or, dans le cadre du projet d'aménagement urbain des rues Joseph Le Brix et Alain Le Grand, ce seuil est dépassé. Le conseil municipal doit donc se saisir de l'opportunité d'engager financièrement cette opération.

Par délibération en date du 23 janvier 2023, le conseil municipal a approuvé le projet d'aménagement urbain des rues Joseph le Brix et Alain Le Grand ainsi que son plan de financement.

Une réunion de présentation aux élus par le maître d'œuvre du projet, du planning et de l'enveloppe financière en phase AVP (étude d'avant-projet) s'est déroulée le 7 avril.

Le choix retenu par la municipalité est d'installer de l'enrobé beige sur les trottoirs, de créer une végétalisation des stationnements avec des bordures granités de couleur beige sur la totalité du réaménagement et enfin de transformer certains espaces de la rue Joseph Le Brix grâce à une végétalisation.

Le coût de l'opération concernant l'effacement des réseaux dépasse le seuil de délégation du maire. Ce coût de l'effacement des réseaux (315 100 € HT) est réparti de la manière suivante :

- téléphonie : 78 600€HT
- réseau électrique : 124 670 € HT
- éclairage public : 111 830€HT

Le maire sollicite l'accord du conseil municipal afin de pouvoir signer les conventions financières concernant la partie effacement de réseaux.

M. Frédéric POEYDEMENGE : « Les retours que l'on a du terrain démontre une insatisfaction de nos concitoyens sur la chaucidou. Concernant l'organisation des travaux, de nombreuses interrogations notamment concernant l'information des commerçants. »

M. Boris LEMAIRE : « Il y a déjà eu des réunions publiques en mars pour présenter ces travaux avec l'ensemble des riverains, école Notre Dame, les commerçants, nous avons également présenté le projet à l'UDEQ. Une nouvelle réunion a eu lieu avec l'école Notre Dame. Deux nouvelles réunions sont programmées avec les riverains et les commerçants. Ces réunions ont dû être décalées du fait des modifications du calendrier des travaux. »

M. Frédéric POEYDEMENGE : « L'échéance approchant, il est normal qu'il y ait des inquiétudes, je note qu'il y aura deux réunions la semaine prochaine, c'est très bien. D'autre part, y a-t-il eu des études avant et après l'installation de chaucidous sur l'accidentologie et le nombre de cyclistes qui passent ? »

M. Jean-Pierre LE METAYER : « Il y a plus de personnes favorables au projet que de personnes contres ; même s'il faut s'adapter à la nouvelle façon de circuler. »

M. Anthony LECOINTRE : « Dans le « Ouest France » ces dernières semaines, il y beaucoup de communication sur les mobilités douces de plusieurs communes avec des retours plus que positifs. La pacification des transports dans les centres-villes c'est important, mais surtout c'est un gage de sécurité pour nos enfants, comme ici aux abords d'une école fréquentée par près de 300 enfants. »

M. Boris LEMAIRE : « Pour avoir échangé avec des élus d'autres communes comme Theix, Sulniac ou St Avé, il s'avère que les désagréments sont acceptés compte tenu des améliorations apportées par les nouveaux modes de circulation. Nous avons pris en compte les remontées des commerçants notamment en déplaçant quelques places de parkings. »

M. Frédéric POEYDEMENGE : « Je rejoins les propos d'Anthony, c'est en effet un enjeu fort notamment dans le centre-ville mais sur des rues comme A. Legrand, J. Le Brix où la circulation est plus compliquée notamment par rapport aux priorités à droite, les chicanes... Nous avons eu un débat lors d'un conseil il y a environ un an sur ce sujet, nous attendions des statistiques que nous n'avons jamais eu. »

M. Boris LEMAIRE : « Nous n'avons pas de services pour faire des statistiques. Nous avons des agents sur le terrain, nous discutons avec la population lors des réunions publiques ; lors de la réunion avec l'école Notre Dame et les parents d'élèves, il n'y a d'ailleurs pas de discussion sur le fond du projet. »

Après débat, le conseil municipal à 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Muriel HUART et M. Frédéric POEYDEMENGE) :

- Autorise le maire de pouvoir signer les conventions financières liées à l'opération de projet d'aménagement urbain des rues Joseph Le Brix et Alain Le Grand.
- Donne pouvoir au maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération et à la signature de tous actes afférents.

2023 – 51 PROJET DE SCHÉMA D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2023-2029

Par arrêté du 10 janvier 2022, le président du conseil départemental et le préfet du département ont lancé la mise en révision anticipée du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage du Morbihan pour la période 2023-2029.

Suite à la transmission de ce schéma aux collectivités territoriales, plusieurs élus ont fait part de diverses interrogations ou demandes de précisions. Le projet de schéma a donc été amendé des éléments suivants :

- le retour à la durée minimale d'ouverture obligatoire des aires de grand passage, du 15 juin au 31 août comme précédemment, et non d'avril à fin octobre. Chaque territoire porteur d'un tel équipement est toutefois invité à s'adapter aux besoins des voyageurs, en élargissant volontairement cette période, lorsque les circonstances locales le justifient ;
- pour préciser le rôle, au sein des EPCI, des chargés de mission gens du voyage, « les médiateurs de proximité », que la commission départementale consultative des gens du voyage estime hautement utile ;
- de ne pas poser comme objectif une convergence départementale de la tarification des aires.

Conformément aux dispositions de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, la procédure d'approbation du schéma départemental prévoit que toutes les communes et communautés d'agglomération et de communes figurant au projet soient consultées.

M. Frédéric POEYDEMENGE : « Je souhaite un vote sous réserve, il est impossible de se prononcer sur un document de plus de 167 pages en l'ayant reçu 5 jours auparavant. »

M. Boris LEMAIRE : « la transmission de l'ensemble des annexes au Conseil municipal est conforme à la réglementation ».

Le conseil municipal donne un avis favorable au projet de schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2023-2029.

2023 – 52 DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : REGIE INTERRESSÉE / CHOIX DU PRESTATAIRE.

Par délibération en date du 27 mars 2023, le Conseil municipal a validé la délégation de service public dite « régie intéressée » pour la gestion des marchés hebdomadaires sur une période de 6 mois renouvelable 6 mois à compter du 1er juin 2023.

Un appel d'offres a été lancé et nous avons reçu une seule réponse (SARL SB MARCHES LORIENT).

Après l'analyse de l'offre, cette société a obtenu une note de 80/100 :

- 50/70 pour la partie financière avec une proposition de rémunération de 35 % des résultats d'exploitation,
- 30/30 pour la partie technique.

Le fondateur de cette société présente 30 ans d'expérience dans la gestion de marchés.

M. Anthony JUHEL : « Nous espérons que les relations avec les commerçants seront meilleures et que l'on puisse revenir à un service public ! »

Après consultation du comité consultatif « commerces et marchés », le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, favorablement sur le choix de ce prestataire et autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

2023 – 53 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR MARCHES HEBDOMADAIRES

Après avis du comité consultatif "commerces / marchés", Il est proposé d'apporter quelques modifications au règlement intérieur du marché, notamment sur les horaires d'arrivées et départs des commerçants, mais aussi sur la nature des produits vendus. L'ensemble des modifications est reprise dans la proposition en pièce jointe.

Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, les modifications du règlement intérieur du marché hebdomadaire.

Annexe 3 : Projet règlement marché

PERSONNEL COMMUNAL

2023 – 54 PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN AGENT

La loi du 13 juillet 1983 (art. 11 al. IV) impose à l'administration de protéger le fonctionnaire victime d'une atteinte volontaire à l'intégrité de sa personne, de violences, de harcèlement, de menaces, d'injures, de diffamations ou encore d'outrages, à condition que lui-même n'ait commis aucune faute personnelle. Dans de telles circonstances, la collectivité employeur doit réparer, le cas échéant, le préjudice qui résulte de ces agissements.

Un agent municipal a sollicité la protection fonctionnelle de la collectivité en raison du harcèlement subi par cet agent lors de son activité professionnelle.

Monsieur le Maire a accordé la protection fonctionnelle de la commune par arrêté en date du 16 février 2023.

Sachant que l'agent a conclu un contrat d'honoraires avec un avocat pour l'assister lors de la procédure judiciaire pour un montant de 2 400 € TTC, le Service de Gestion Comptable (SGC) d'Auray ne peut rembourser directement l'agent des sommes versées à l'avocat. Le SGC demande donc au conseil municipal de se prononcer afin de permettre le remboursement des sommes payées par l'agent.

Après débat, le Conseil municipal, vote à l'unanimité le remboursement de l'agent des sommes versées à son avocat dans le cadre de sa demande de protection fonctionnelle.

2023 – 55 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/07/2023

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents dans la collectivité et/ou des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année. Cette modification, préalable aux nominations, entraîne la suppression des emplois d'origine, et la création des emplois correspondants aux grades d'avancement.

Considérant l'avis du comité technique du 12 avril 2023,

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un poste d'adjoint technique à temps complet (35/35)
- la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (24/35)
- la suppression du grade indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

- la création du grade indiqué dans le tableau annexé à la présente délibération.

<i>Date d'effet</i>	<i>Création de poste /Grade</i>	<i>Nombres de postes</i>	<i>Filière</i>	<i>Pôle/service</i>	<i>Temps de travail</i>	<i>Suppression de poste / Grade</i>	<i>Motif</i>
01/07/23	Adjoint technique	1	technique	Cadre de vie et environnement	Temps complet 35/35ème	Adjoint technique 24/35	recrutement
01/07/23	Adjoint technique principal 1ère classe	1	technique	Solidarité intergénérationnelles	Temps complet 35/35ème	Adjoint technique ppal 2ème classe 35/35	Avancement grade

Mme Marie-Christine DANILO : quel service ? Pourquoi pas le CA du CCAS si RA ?

M. Boris LEMAIRE : Non, le Périscolaire qui relève aussi du pôle solidarités intergénérationnelles

Le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les suppressions et créations d'emplois ainsi proposées.

2023 – 56 MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ

Les agents de la collectivité sous la filière police municipale ne peuvent pas bénéficier de l'IFSE. Ils n'ont donc pas eu de revalorisation de leur régime indemnitaire comme l'ensemble des agents de la collectivité au 01/01/2023.

Il est proposé de mettre en place l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Cadre d'emplois	Grade	Service d'affectation	Montant annuel de référence
Agents police municipale	Brigadier-chef principal	Police municipale	513,28 €
Agents police municipale	Gardien brigadier	Police municipale	491,24 €

Afin de pouvoir déterminer le crédit global par grade, il convient d'appliquer pour chaque grade un coefficient compris entre 0 et 8.

Le crédit global proposé est le suivant :

Grade	Montant annuel de référence	Coefficient retenu	Effectif du grade (en ETP)	Crédit global annuel par grade
Brigadier-chef principal	513,28 €	1	1	513,28 €
Gardien brigadier	491,24 €	1	1	491,24 €

M Le Maire fixera par arrêté individuel et modulera les attributions individuelles qui sont liées à la valeur professionnelle des agents dans la limite de ce crédit global annuel par grade. Cette indemnité sera versée mensuellement.

M. Boris LEMAIRE : « l'IAT sera examiné pour chacun des postes par arrêté du maire »

Mme Brigitte DELAUNAY : « pourquoi ne pas attribuer la même valeur aux deux ? »

M. Boris LEMAIRE : « C'est la notion de grade qui prime, ce ne sont pas les mêmes responsabilités.

Ce sont les règles des collectivités territoriales, on ne peut pas attribuer la même chose à un brigadier-chef et à un gardien brigadier. »

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité de mettre en place l'Indemnité d'Administration et de Technicité aux agents relevant des cadres d'emplois ci-dessus considérés.

AFFAIRES FINANCIERES

2023 – 57 FIXATION DES TARIFS 2023 / ECOLE DE MUSIQUE

Parcours & tarifs

PARCOURS	MINI QF < 360	MAXI QF < 1501	EXT
ÉVEIL MUSICAL (GS / CP) (cours de 45 min par semaine)	109 €	198 €	257 €
ÉVEIL INSTRUMENTAL (CP) (cours de 30 min par semaine pour 2 élèves)	109 €	198 €	257 €
PARCOURS PETIT COLLECTIF			
Enfants 1 cours collectif d'instrument de 2 à 4 élèves (45min pour 2 élèves - 1h pour 3 ou 4 élèves) + 1 cours grand collectif d'1h par semaine	273 €	444 €	577 €
Adultes 1 cours collectif instrument de 2 à 4 élèves (30 min pour 2 élèves - 45 min pour 3 ou 4 élèves) + 1 cours grand collectif d'1h par semaine	364 €	526 €	684 €
PARCOURS PERSONNALISÉ			
Enfants 1 cours individuel d'instrument de 20 min + 1 ou 2 cours grand collectif d' 1h par semaine	418 €	575 €	747 €
Adultes 1 cours individuel d'instrument de 30 min + 1 cours grand collectif d' 1h par semaine	509 €	657 €	854 €
PARCOURS PERFECTIONNEMENT INSTRUMENTAL			
Etudiants et lycéens 1 cours collectif d'instrument de 2 à 4 élèves (45 min pour 2 élèves - 1h pour 3 ou 4 élèves)	228 €	402 €	523 €
PARCOURS GRAND COLLECTIF			
Enfants 1 cours d'1h par semaine	59 €	73 €	95 €
Adultes 1 cours d'1h par semaine	77 €	89 €	116 €
Location d'instrument		30€	
Location de piano (par événement)		100€	
INSCRIPTION MULTIPLE	-50% à partir du 2ème inscrit d'une même famille - et les suivants		
DEUXIÈME INSTRUMENT	-50% sur le 1er parcours choisi		

$$\text{Tarif} = T \text{ mini} + (((QF - QF \text{ mini}) \times (\text{tarif maxi} - \text{tarif mini})) / (QF \text{ maxi} - QF \text{ mini}))$$

Pour l'année scolaire 2023/2024 il est proposé de :

- conserver les tarifs des parcours ainsi que pour ceux concernant les interventions extérieures et les locations d'instruments :
- Interventions extérieures : 55 €/heure d'intervention pour :
 - * les écoles faisant partie de la Communauté de communes
 - * le Relais Assistantes Maternelles
 - * la Chorale Mosaïque
- Location des pianos : 100 €/événement
- Location annuelle des instruments : 30 €
- Pratique d'un deuxième instrument : 50% du parcours choisi.
- Inscription multiple : 50 % sur les tarifs les moins élevés à partir du 2ème inscrit et suivants d'une même famille.

M. Frédéric POEYDEMENGE : « Les tarifs les plus bas de Questembert sont plus élevés que Muzillac et les tarifs de Muzillac extérieurs moins chers que les tarifs les plus élevés de Questembert ; je demande donc une harmonisation. »

M. Boris LEMAIRE : « Sur Muzillac il y a une hausse d'imposition sur la taxe foncière par exemple, où les tarifs de cantines, là où nous les maintenons. »

M. Maxime PICARD : « sur d'autre tarif Muzillac propose une hausse donc on peut se questionner sur l'harmonisation qui se fera d'une manière ou d'une autre »

M. Boris LEMAIRE : « Et puis nous avons peu de sollicitations extérieures, la majorité des élèves sont originaires de la commune »

M. Frédéric POEYDEMENGE : « Sur les Quotient Familiaux les plus bas, c'est aussi faire un geste social pour permettre aux personnes avec peu de moyen de pouvoir apprendre à jouer d'un instrument. »

Le Conseil municipal valide, à 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Muriel HUART et M. Frédéric POEYDEMENGE) les tarifs 2023 proposés ci-dessus pour l'école de musique.

2023 – 58 FIXATION DES TARIFS 2023 / RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PERISCOLAIRE

Comme chaque année, les différents tarifs des services périscolaires communaux doivent être révisés pour une application au 1er septembre 2023.

A Questembert, les grilles tarifaires sont construites avec une préoccupation d'équité afin d'ajuster la participation des familles à leurs capacités contributives.

Le Restaurant Scolaire :

Pour l'année 2023/2024, il sera proposé au Conseil municipal de maintenir les tarifs suivants :

- le tarif minimum, pour un QF inférieur ou égal à 360, à **2,61 € / repas**
- le tarif maximum, pour un QF supérieur ou égal à 1 501, à **4,71 € / repas**
- entre ces deux bornes, le tarif (T) en fonction du QF selon la formule suivante :
 $T = 0.00185 \text{ QF} + 1.94$
- Enfants extérieurs (hors CLIS et classes spécialisées) : **5,24 € / repas**
- Personnel du restaurant scolaire : **3,15€/repas**
- Autres adultes autorisés : **6,21€/repas**
- Tarif enseignants (indice de traitement majoré < 534) : **4,82€/repas**

- Majoration du tarif d'**1€/repas** non réservé sur le portail familles.

La garderie :

La tarification de la garderie se fait au ¼ heure, avec un plafond mensuel à la 25^{ème} heure. Pour l'année scolaire 2023/2024, il sera proposé au conseil municipal de maintenir la tarification de la manière suivante :

- De fixer le minimum à **0,31 € / ¼ heure** pour un QF < 360
De fixer le maximum à **0,61 € / ¼ heure** pour un QF > 1 501
 - Entre ces deux bornes, de fixer le tarif (T) en fonction du QF selon la formule suivante :
T = 0.00026 QF + 0.220
 - De fixer pour les enfant extérieurs (hors CLIS et classes spécialisées) : **0,61 € / ¼ heure**

M. Anthony JUHEL : « Il y a une hausse importante des charges de personnels, 295 000 à 500 000 € comment l'expliquez-vous ? »

M. Boris LEMAIRE : « l'ajout d'un point de restauration supplémentaire ayant nécessité des recrutements, ainsi que des revalorisations de salaires qui ne sont pas de notre fait. »

M. Frédéric POEYDEMENGÉ : « Nous avons déjà eu l'occasion d'échanger à ce sujet ; il y a des efforts à faire sur la qualité gustative des repas ; on avait alerté lors de l'appel d'offre sur le choix du prestataire, vous avez fait le choix d'un prestataire moins qualitatif, aujourd'hui on en paye les conséquences. Ensuite, au niveau des tarifs moyens, on s'aperçoit que sur des valeurs constantes Questembert est 14 % plus cher que Malansac. »

M. Boris LEMAIRE : « Je ne vais pas commenter les tarifs de Malansac, car ce n'est pas mon rôle et en plus on est pas tout à fait sur le même type de prestation.

le travail sur la courbe des QF lors du passage en régie sera fait. On aura à travailler sur un tarif social.

Sur la qualité des repas, les services y veillent notamment sur la production des produits bio et en provenance de notre chantier territorial. Une partie de la qualité des repas dépendra de la capacité des investissements que seront en mesure de faire étant donnée la vétusté de nos équipements. »

M. Anthony JUHEL : « sur le portail familles tout est-il bien respecté ; au-delà de la qualité gustative la qualité de l'environnement notamment le bruit, ainsi que la quantité des produits, nous avons eu des remontées de familles sur des repas manquants la semaine passée »

M. Boris LEMAIRE : « Le nombre de repas non commandés sur le portail familles est assez faible et on arrive toujours à y faire face (environ 2%) ; l'incident s'est produit sur l'école

Notre Dame, c'était un peu plus élevé, environ 10 %, c'est une des explications. Un courrier doit partir aux familles concernées (12 familles pour lesquelles le repas ne sera pas facturé) et un rappel sera fait à l'ensemble des familles pour anticiper la commande de repas via le portail famille. »

Marie – Christine DANILO : « Est-ce que l'amende d'un euro est toujours en vigueur ? »

M. Boris LEMAIRE : « Oui mais ce n'est pas dissuasif »

Le Conseil municipal vote, à 27 voix pour et 2 abstentions (Mme Muriel HUART et M. Frédéric POEYDEMENGE) les tarifs 2023 proposés ci-dessus pour la restauration scolaire.

Le Conseil municipal vote, à l'unanimité, les tarifs 2023 proposés ci-dessus pour l'accueil périscolaire.

2023 – 59 TARIFICATION TAXE LOCALE SUR LES PUBLICITES EXTERIEURES

La Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) a été instaurée par la commune à compter de l'exercice 2013. Dans un souci de clarté il semble utile de rappeler le régime juridique lié à cette taxe.

La tarification distingue deux types de supports :

- les publicités et pré-enseignes reprenant :
 - les dispositifs non numériques,
 - les dispositifs numériques.

Chacun de ces dispositifs étant différenciés selon la surface (inférieure ou égale à 50 m² et supérieure à 50 m²).

- Les enseignes :
 - inférieures ou égales à 12 m²,
 - supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m²,
 - supérieures à 50 m².

A chacune de ces catégories sont appliqués des tarifs au m². Des tarifs dits de droit commun sont définis au B de l'article L. 2333-9 du CGCT. Ces tarifs sont annuellement relevés dans une égale proportion du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de n-2 conformément aux dispositions de l'article L. 2333-12 du CGCT. Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2024 s'élève ainsi à + 6,00% (source INSEE).

En 2022, la collectivité avait perçu 25 153€. En 2023, les recettes sont estimées autour de 25 000€.

Le Conseil municipal, valide à l'unanimité les propositions suivantes :

- ne pas indexer automatiquement les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année ;
- maintenir l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale est inférieure ou égale à 7m² ;
- exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12m² ;
- maintenir les tarifs de 2023 et donc de fixer les tarifs 2024 au m² à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7m ²	Superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
exonération	exonération	22,15 €	44,30 €	15,50 €	31,00 €	46,50 €	93,00 €

- donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2023 – 60 INDEMNITÉ GARDIENNAGE ÉGLISE

Le montant des indemnités pour le gardiennage des églises communales pour l'année 2023 s'élève à 496,09€ contre 479,86€ en 2022 pour un gardien résidant dans la commune et à 125,06€ contre 120,97 € en 2022 pour un gardien ne résidant pas dans la commune où se trouve l'édifice du culte.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à verser l'indemnité d'un montant de 496,09 € au prêtre affectataire.

2023 – 61 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes aux associations listées ci-dessous :

- Jeunes agriculteurs 800 €
- Être là ASP 600 €
- APEL Ecole ND 1.500 €
- Têtes blanches 300 €

M. Frédéric POEYDEMENGE : « J'avais interpellé lors du dernier conseil comme quoi les subventions devaient passer en Conseil municipal, et non dans une poche de budget non effecté. Vous étiez contre. Je note que vous l'avez fait, on s'en félicite.

Concernant la subvention pour l'association Dyvaskel est-ce que vous avez pu regarder pour lui attribuer une subvention de 1200 € pour création en 2022 ? »

M. Boris LEMAIRE : « Non pas encore, le travail est en cours, notre agent s'en occupe, son travail ne se limite pas à la préparation du conseil municipal, cela se fait au fur et à mesure. »

Le Conseil municipal vote, à l'unanimité (moins une voix : Monique LE BRECH, concernée par l'association Être là ASP) l'ensemble de ces subventions.

2023 – 62 INDEMNITÉS ACCORDÉES AUX PIÉGEURS DE RAGONDINS

Comme chaque année, le Conseil municipal doit se prononcer sur le versement d'une indemnité aux chasseurs de ragondins.

- Il est proposé de maintenir l'indemnité par prise à 1,50€.

Piégeur	Nbre de ragon- dins piégés	Indemnités par prise	Forfait	Total in- demnités
Bernard PLANTARD	63	1,50 €	61,00 €	155,50 €
Laurent ELAIN	141	1,50 €	61,00 €	272,50 €
Michel FLEURY	63	1,50 €	61,00 €	155,50 €
Louis BODO	38	1,50 €	61,00 €	118,00 €
STEVANT Jérôme	28	1,50 €	61,00 €	103,00 €
TOTAL	333			804,5

Pour mémoire l'année passée, 220 prises.

le Conseil municipal, vote à l'unanimité, le maintien de l'indemnité à 1,50 € par prise accordée aux piégeurs de ragondins.

2023 – 63 DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES »

M. l'Adjoint en charge des Finances informe qu'au vu du décret n°2016-33 du 20/01/2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales exigées par le comptable à l'appui des mandats émis, le comptable du SGC d'Auray demande de préciser par délibération les principales dépenses à reprendre au compte 6232.

Ces dépenses peuvent concerner principalement le service Culture, la Médiathèque, la vie associative ou tout autre service rattaché au budget principal de Questembert.

Il sera proposé que soient prises en charge, au compte 6232, les dépenses suivantes :

Le budget principal de Questembert pourra prendre en charge les dépenses occasionnées lors d'organisations ou de la participation à :

- des évènements habituels, ponctuels ou exceptionnels, familiaux ou collectifs, à des évènements à caractère d'intérêt général, civique, scolaire, social.
- des rassemblements, des congrès thématiques, associatifs ou professionnels, à des festivités ou animations à caractère traditionnel, local, national ou à caractère international (dans le cadre d'un jumelage ou d'échanges avec un pays étranger) ;

Ces organisations ou ces évènements acceptés aussi bien sur la commune de Questembert qu'en dehors dans l'intérêt de celui-ci, pourront être pris en compte :

- à l'occasion de réunions de travail, de concertation ou de coordination liées à la gestion des services de la commune de Questembert, de diverses commémorations, cérémonies, réceptions, célébrations, décès, départs à la retraite ou changements d'affectation ou de poste, distinctions honorifiques, lauréats de concours, récompenses, fêtes de fin d'année, vœux du nouvel an, etc. ;
- en concernant des personnalités comme des élus, des représentants ou fonctionnaires de toutes autres institutions ou administrations (en activité ou anciens), des présidents et membres d'associations.

Les dépenses pouvant être engagées en raison de ces organisations ou de ces évènements sont énumérées comme suit :

- toutes fournitures de type pavoisement, décorations, illuminations, signalétique (banderoles, fléchages), écharpes et insignes d'élus, bouquets, couronnes ou gerbes de fleurs, compositions florales, livres, gravures, coupes, trophées, médailles, tee-shirts, casquettes, autocollants, tous objets publicitaires ou promotionnels, objets et

emballages de souvenir ou de récompense ou de reconnaissance ou de remerciements.

- tous produits alimentaires (de type boissons froides ou chaudes, confiseries, tous frais de bouche ou de traiteur : pâtisserie, boulangerie, charcuterie ou viande, fruits et légumes, condiments et toutes substances similaires ajoutées à des plats, fromagerie), toutes autres denrées comestibles (solides ou liquides), ainsi que tout accessoire de service (nappage, serviettes, vaisselle, verres, couverts, notamment).
- tous frais d'achat, de contrôle ou de vérification, de réparation ou de remplacement, de location de matériel (appareils de cuisine, éclairage, chauffage, climatisation, sonorisation, projection audio-visuelle, barrières, tentes ou chapiteaux, matériel scénique et podium, cabines sanitaires, tables et chaises), les frais d'annonces ou d'insertions, d'édition, plaquettes, de pochettes ou documents de bienvenue, de publicité (affiches, dépliants, prospectus, etc....).
- tous frais de restauration, de transport, d'accueil, d'hôtellerie ou d'hébergement temporaire.
- tous frais ou prestations d'intervenants extérieurs, de musiciens ou d'artistes (y compris les charges sociales ou accessoires), de surveillance, de sécurité, de droits d'auteur.

Après délibération, Le Conseil municipal, approuve à l'unanimité, l'ensemble des dépenses citées à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

AFFAIRES FONCIERES

2023 – 64 CREATION DE NOMS DE RUES

Un permis d'aménager situé rue des Pins (secteur Bel Air) a été accordé. Les sept lots sont desservis par une voie unique qu'il convient de dénommer.

Consulté le comité toponymie propose « l'impasse des sapins »

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité la dénomination « impasse des sapins ».

Annexe 4 : Plan Permis d'Aménager

2023 – 65 CESSION GRATUITE PARCELLES XI 639 ET 674

Par délibération en date du 27 mars 2023, le Conseil municipal a approuvé la cession gratuite des parcelles XI 639 et 674 par Pays Blanc Immo. Il convient de préciser que le Conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer les actes et toutes les pièces y afférentes étant entendu que l'ensemble des frais d'acte sont à la charge de la commune.

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

2023 – 66 OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC/ ENEDIS / PARCELLES AC 41 AVENUE DE LA GARE

Une convention de servitude a été établie entre la Commune et ENEDIS (anciennement ERDF) portant sur la mise en place d'une canalisation souterraine sur la parcelle AC 41 avenue de la gare.

Cette convention a été enregistrée mais n'a pas été publiée au service de publicité foncière.

Il convient désormais d'établir un acte authentique afin de régulariser administrativement et juridiquement cette servitude.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique relatif à la servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle AC 41.

Annexe 5 : Plan des parcelles

INFORMATIONS

2023 - 67 DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

La liste des déclarations d'intention d'aliéner est jointe en annexe.

Le Conseil municipal en a pris acte.

Annexe 6 : Liste des DIA

2023 – 68 QUESTEMBERG COMMUNAUTE

Monsieur le Maire fait un point sur les actualités de Questembert Communauté.

INFORMATIONS :

Redécoupage de la carte électorale du fait de la surcharge des bureaux de vote actuels ; achat de 3 machines à voter supplémentaires suite au moratoire levé par le ministère de l'Intérieur. Cette acquisition permettra l'ouverture de 3 bureaux de vote supplémentaires. Présentation de la nouvelle carte par le Maire.

Mme Marie - Christine DANILO : « le bureau 8 ne pouvait pas prendre une partie du bureau 9 ? »

M. Boris LEMAIRE : « non, le découpage a été pensé en fonction de l'augmentation des votants dans les années à venir. Les zones à urbaniser ont été comptabilisées et prises en compte dans les perspectives d'évolution ».

M. Jean-Pierre LE METAYER : « Par rapport à l'augmentation du nombre de bureaux attention présence des élus pour la tenue des bureaux ! »

Invitation au Conseil Municipal extraordinaire du 9 Juin pour les sénatoriales : désignation des grands électeurs.

15 délégués à élire + 5 suppléants selon les règles de la plus forte moyenne

Dans le Morbihan 3 sénateurs à élire le 23 septembre, vote avec règles de la plus forte moyenne.

Election obligatoire pour les grands électeurs désignés.

QUESTIONS ORALES :

M. Anthony JUHEL : « Signalisation des commerces : en lien avec la taxe, panneaux qui sont toujours en place pour des commerces qui n'existent plus »

M. Boris LEMAIRE : « Oui, ça sera vu dans le cadre du parcours marchand Petites Villes de Demain - PVD »

M. Anthony JUHEL : « Où en est le Plan vélo de l'Etat ? »

M. Boris LEMAIRE : « Toujours pas finalisé, en attente de décision officielle
Une station de réparation des vélos s'est positionnée en gare (installée par la Région) »

M. Anthony JUHEL : « Interrogation car un chargé de mission a été recruté à Questembert Communauté ; des cheminements doux sont engagés mais qui ne débouchent sur pas grand-chose. Y a-t-il un plan ?

M. Boris LEMAIRE : « le schéma a été voté en Conseil Municipal. Des axes prioritaires décidés mais les projets n'avancent pas car il n'y avait personne pour le suivi, c'est le rôle du chargé

de mission qui a été recruté.

Le schéma départemental doit être voté en juin avec une prise en charge financière ; certains tronçons sont très liés avec les schémas communaux et intercommunaux. »

Mme Marie - Christine DANILO : « Quelles suites ont été données à l'incident près de la boulangerie de Lenruit ? »

M. Jean-Pierre LE METAYER : « Il s'agit d'une armoire de Morbihan Energie qui doit réaliser les travaux. La commune relance. »

Mme Marie - Christine DANILO : « l'opération argent de poche est-elle reconduite ? »

M. Boris LEMAIRE : « Je ne peux pas vous répondre pour le moment, je poserai la question au Conseil Communautaire. Projet avec la Maison Pop. »

Fin de séance à 23h06